

FAIRE BRÛLER SES DÉCHETS DE JARDIN, C'EST INTERDIT !



✗ néfaste pour l'Homme

✗ néfaste pour l'environnement

Brûler **50 kg de végétaux** à l'air libre émet autant de particules fines que **13 000 km** parcourus par une voiture diesel récente.

EN CAS DE **NON-RESPECT DE L'INTERDICTION**, LA PERSONNE QUI BRÛLE LES DÉCHETS VERTS PEUT AVOIR À PAYER UNE **AMENDE**.



Des solutions alternatives existent.
Vos déchets de jardin sont une ressource !

- ✓ le compostage
- ✓ le choix des espèces
- ✓ le broyage
- ✓ la tonte «mulching»
- ✓ le paillage



En dernier recours ... la déchèterie !



Pour accéder aux déchèteries du territoire, **une carte est nécessaire**. Pour plus d'informations, rendez-vous sur **www.symat.fr** ou directement **dans les locaux du SYMAT** (Bours, Bagnères-de-Bigorre et Lourdes).